

Démocratie locale et régionale en Grèce

Strasbourg, 26 mars 2015 – Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe réuni en Session à Strasbourg (France) a examiné le 25 mars un rapport sur la démocratie locale et régionale en Grèce. Les rapporteurs du Congrès Artur Torres Pereira, (PPE/CCE, Portugal) et Gudrun Mosler-Törnström, (Autriche, SOC) ont souligné les progrès réalisés par ce pays depuis la précédente recommandation du Congrès en 2008, grâce en particulier à l'adoption de la « Nouvelle architecture de l'autonomie et de la décentralisation – le Programme Kallikratis ».

« Cette réforme marque une avancée importante vers une organisation territoriale plus décentralisée, notamment pour ce qui concerne le statut des préfectures et celui des treize régions administratives qui étaient auparavant des émanations régionales du pouvoir central » a précisé Gudrun Mosler-Törnström.

Le rapport insiste par ailleurs sur la nécessité d'étendre le champ d'application de la Charte au deuxième niveau d'autorité locale (les régions), en modifiant la législation actuelle.

« Depuis 2010, la Grèce fait face à une situation économique très difficile et des défis majeurs dans le rétablissement de la discipline fiscale et budgétaire. L'impact de la crise sur les collectivités locales a été très lourd. Le Congrès invite cependant le Gouvernement à réviser la législation afin d'accorder des compétences de réglementation aux collectivités locales ainsi qu'à veiller à ce que le transfert de compétences s'accompagne des ressources financières correspondantes, que les collectivités locales pourront utiliser librement dans le cadre de leurs compétences », a expliqué Artur Torres Pereira.

Enfin, le Congrès a formulé plusieurs recommandations à l'égard des autorités grecques, notamment, appliquer de toute urgence, dans la pratique, les réglementations en vigueur relatives aux municipalités insulaires et de montagne, et accorder un statut spécifique à ces territoires, en particulier en matière financière. Le Congrès a insisté sur la nécessité d'accorder un statut spécial à la municipalité d'Athènes en tant que capitale ; et d'adopter des dispositions spéciales pour les municipalités métropolitaines d'Athènes et de Thessalonique.

La Grèce a ratifié la Charte européenne de l'autonomie locale le 6 septembre 1989. Les pays ayant ratifié la Charte sont liés par ses dispositions. La Charte impose le respect d'un minimum de droits qui constituent le premier socle européen de l'autonomie locale. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe veille au respect de ces principes.

Plus d'information :

- [Vidéo du débat](#)
- [Rapport CG/2015\(28\)8](#)
- [Discours - Gudrun MOSLER-TÖRNSTRÖM](#)
- [Discours - Artur TORRES PEREIRA](#)
- [Dossier « 28^{ème} Session du Congrès »](#)

Le Congrès se compose de deux chambres, la Chambre des pouvoirs locaux et la Chambre des régions. Il comprend 318 membres titulaires et 318 suppléants, qui représentent plus de 200 000 collectivités territoriales européennes.

Président du Congrès: Jean-Claude Frécon (France, SOC), Président de la Chambre des pouvoirs locaux: Anders Knappe (Suède, PPE/CCE), Présidente de la Chambre des régions: Gudrun Mosler-Törnström (Autriche, SOC)

Groupes politiques: Groupe socialiste (SOC), Groupe du Parti populaire européen (PPE/CCE), Groupe indépendant et libéral démocratique (GILD), Groupe Conservateurs & Réformistes européen (CRE)